

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de dix sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, GARNIER Jean-Philippe, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, THERON Andrée.

Etaient représentés : M. CLUZEL Damien et Mme SERGERE Maryline.

Etaient absents : M. BOUGAREL Rémy, M. CUVELIER Bernard, M. GONET Michel.

Secrétaire de séance : M. RIBIER Jean-Charles.

Date de la convocation : 18 juin 2019.

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Chantal ROCHELOIS. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

30-2019 COMPETENCES EAU POTABLE ET EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion des Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et Bocage sud, à laquelle appartient la commune ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard,

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT,
- d'autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31-2019 LOTISSEMENT

Madame le Maire fait part à l'assemblée que, dans le cadre de la concession d'aménagement du « lotissement Clos Montpérour », la société d'Équipement de l'Auvergne propose, dès à présent, de rétrocéder à la commune, les terrains de voiries et espaces publics compris dans le périmètre du lotissement.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées :

- AK 191 et 192 pour une surface totale de 1 202 m².

Les aménagements et ouvrages réalisés sur ces parcelles sont terminés et ont été réceptionnés en leur temps. Les voiries sont ouvertes au public depuis longtemps.

Il a été convenu que cette rétrocession interviendra pour un euro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur cette rétrocession à un euro
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant,
- de désigner Me THUARD, comme notaire rédacteur de cet acte.

Madame le Maire propose également de numéroter chaque parcelle du lotissement ayant pour adresse le « clos Montpérour ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de numéroter les parcelles du lotissement de 1 à 9 de la façon suivante côté gauche impair et côté droit pair.

32-2019 MISE EN VALEUR DU LAVOIR (DOSSIER SDE)

Madame le Maire fait part à l'assemblée des montants de travaux proposés par le SDE concernant l'éclairage nocturne du lavoir.

Deux possibilités : éclairage simple pour un montant de 6 806 € ou un éclairage avec variation de plusieurs couleurs pour un montant de 8 690 €, avec paiement en une seule fois ou sur 5 ou 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revoir le tarif avec le SDE et voir s'il n'existe pas d'autres moyens pour éclairer le lavoir.

33-2019 RECENSEMENT POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020 et de désigner Mme BOUGAREL Géraldine.

34-2019 STAGIAIRES BAFA

Madame le Maire fait part à l'assemblée que deux personnes ont fait une demande de stage BAFA pour l'été.

Une stagiaire sera présente du 22 juillet au 2 août, ainsi que 4 jours aux vacances d'Automne, et une stagiaire du 16 juillet au 2 août.

Comme chaque année une indemnité de 125 € par semaine sera versée à chaque stagiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une indemnité de 125 euros par semaine pour chaque stagiaire.

35-2019 TARIFS CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire explique le calcul du prix de revient de la cantine (de septembre 2018 à aujourd'hui) en précisant que les frais de personnel ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Dépenses		Recettes	
Alimentation	8 325.57 €	Participation des familles	9 698 €
Frais d'entretien	200 €		
Eau	150 €		
Electricité	2 896.15 €		
Téléphone	254.72 €		
Gaz	134 €		
Total	11 960.44 €		9 698 €

Il est précisé que 5041 repas, adultes et enfants, ont été servis cette année (cantine, accueil de loisirs) contre 7 402 en 2017/2018.

Le prix de revient est donc de 2.37 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de la cantine de 0.05 €, passant le prix du repas de 2.15 € à 2.20 € par enfant pour l'année 2019/2020.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs pour l'accueil de loisirs :

Garderie matin et soir :

Quotient familial \leq 1000 €	1.25 € la présence pour chaque enfant
1 000 € < Quotient familial \leq 1300 €	1.30 € la présence pour chaque enfant
1300 < Quotient familial \leq 1600 €	1.35 € la présence pour chaque enfant
Quotient familial > 1600 €	1.40 € la présence pour chaque enfant

Les vacances :

Tarifification à la journée se calcule sur la base d'un taux effort de 0.023% appliqué sur les revenus bruts des parents. Le tarif minimum reste adossé au prix du repas soit 2.20 €, avec un tarif de 14 € au maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer ces tarifs pour 2019/2020.

Le camp :

Madame le Maire rappelle qu'il est proposé aux enfants de 7 à 11 ans un camp d'équitation du 22 au 26 juillet 2019.

Le coût pour 2019 est de 230 €/enfant (en 2018 il était de 160 € par enfant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix du camp comme suit :

Quotient familial ≤ 1 000 €	100 €
1 000 € < Quotient familial ≤ 1 300 €	110 €
1300 € < Quotient familial ≤ 1 600 €	120 €
Quotient familial > 1 600 €	130 €

36-2019 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'achat du terrain de M BILLAUD est conclu et que la grange a été assurée.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Assemblée Générale Présence Verte Auvergne Téléassistance aura lieu le lundi 1^{er} Juillet 2019.

M. Jean-Charles RIBIER annonce les effectifs prévisionnels pour l'année 2019/2020 connus à ce jour :

Cressanges :

Classe de maternelle : 15 enfants 6 PS 3 MS 6 GS

Classe CP/CE1 : 15 enfants 9 CP 6 CE1

Châtillon :

Classe CE1/CE2 : 16 enfants 6 CE1 10 CE2

Novant-d'Allier :

Classe maternelle : 23 enfants 6 PS 9 MS 8 GS

Classe CM1/CM2 : 20 enfants 11 CM1 9 CM2

Pour un total de **89** élèves.

La fête des écoles aura lieu le mardi 2 juillet à 18h15.

Les maîtresses ont remercié la commune pour le nouveau photocopieur.

Madame Chantal ROCHELOIS informe l'assemblée que Cécile THOLLET souhaiterait un ensemble de nettoyage pour le minibus.

Madame le Maire précise que des rehausseurs seront achetés pour le minibus.

L'étude diagnostic assainissement est terminée, quelques problèmes de mauvais branchements individuels ont été détectés.

Le lave-vaisselle et le réfrigérateur pour la salle annexe sont commandés et un devis sera redemandé pour les chaises et les tables.

Une représentation théâtrale aura lieu au centre socioculturel le 26 juillet Elle est organisée par l'association « l'Allier à livre ouvert », elle sera gratuite.

Cressanges accueillera le concert du Festival Classique en bocage le 4 août.

Le bulletin municipal sera distribué début juillet.

Séance levée à 22 h 10.